

Ruhengeri

13 aout 1938

183/D/T.T.

1672/Just.

24 juin

38

Monsieur le Résident ,

R.M.P 3100

Suite à votre lettre rappelée en marge et ayant fait l'objet de ma réponse par lettre n° 203/T.T. du 30 juin écoulé ,j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le nouveau u tri auquel j'ai fait procéder n'a donné que du café d'une qualité très médiocre et sentant encore fortement lemoisi, en conséquence j'ai jugé utile de faire procéder à la destruction de ce café, ce café sera détruit par le feu lors de l'allumage d'un four à briques qui sera érigé à Ruhengeri et le procès verbal vous sera adressé sitot la destruction faite.

L'Administrateur Territorial,
VAUTHIER ,D

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .
=====

Ruhengeri



1550

TERRITOIRES

DU

RUANDA-URUNDI

N° 16203/T.T.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° 1672/JUST.

du 24 juin 1938

ANNEXE

OBJET :

R.M.P.N° 3100.-

Ruhengeri, le 30 juin 1938

Monsieur le Résident,

Faisant suite à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a été procédé à l'examen de tout le lot de café saisi et que dans l'état actuel, la qualité ne peut être considérée comme satisfaisante.

En effet, Monsieur le Chef du Service de l'Agriculture n'a examiné avec moi qu'un échantillon d'un seul sac de café, qui semblait de bonne qualité.

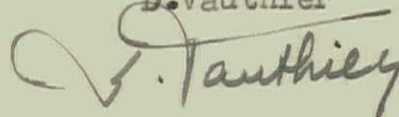
Le déballage de tous les sacs a révélé que la moyenne était loin d'être bonne.

En conséquence, je suis en train de faire procéder à un nouveau tri, pour ne mettre en vente publique qu'un café de bonne qualité.

Il serait en effet malséant de faire acheter par les Asiatiques du café que nous estimons médiocre, alors que d'autre part nous nous montrons extrêmement sévère pour le café acheté par les commerçants.

Il va de soi qu'une fois le tri fini, je ne manquerai pas de vous avertir de la chose, ainsi que de la quantité qui sera mise en vente publique.

L'Administrateur territorial
D. Vauthier



A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

:=:==

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

Kigali....., le 24 juin 1938.-

N° 1672/ Just.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du 19.....

ANNEXE

OBJET :

R.M.P.N° 3100.-

Monsieur l'Officier du Ministère Public,

Par jugement du Tribunal Territorial en date du 10 mai 1938 , la confiscation du café saisi a été prononcée .

Par application de l'ordonnance du Gouverneur Général du 24 août 1916 veuillez charger le greffier Willems de vendre aux enchères publiques le lot confisqué pour autant bien entendu que sa qualité soit encore satisfaisante .-

Monsieur le Chef du Service de l'Agriculture m'a déclaré ce matin qu'il avait vu le café en question et qu'il estimait qu'il pouvait être vendu .-

Procès-verbal de la vente sera dressé; un exemplaire m'en sera envoyé .-

Le Résident du Ruanda

M. Simon ,

M. Simon

A Monsieur l'Officier du Ministère Public

à

RUHENGERRI .-

=====

443 / T.T
à 30 - 0.38